

Communication municipale au Conseil communal N° 672 / 2023

Séance du 8 mai 2023

Comptes et résultats financiers 2022

La Commune de Lutry boucle ses comptes 2022 avec une perte de CHF 2.4 millions, malgré des rentrées fiscales de plus de CHF 72 millions, supérieures de CHF 14 millions aux prévisions budgétaires. Cette situation pour le moins paradoxale est liée à l'évolution de sa contribution péréquative, qui atteint le niveau record de CHF 49.4 millions, en augmentation de près de CHF 16.9 millions. Lutry devient la commune du Canton qui, en 2022, a le plus contribué à ce dispositif de redistribution intercommunal et cantonal. La marge d'autofinancement est ainsi grandement péjorée, ne permettant plus d'atteindre le petit équilibre, avec une insuffisance d'autofinancement de CHF 118'000.-. Néanmoins, la politique d'investissements se poursuit à hauteur de plus de CHF 6 millions.

La Commune de Lutry boucle l'exercice 2022 avec un niveau de revenus de fonctionnement encore jamais atteint à plus de CHF 90 millions, en hausse de CHF 14 millions par rapport au budget.

Cette situation résulte essentiellement de l'encaissement de recettes fiscales exceptionnelles relatives aux impôts sur le bénéfice des entreprises et issues du rattrapage d'années antérieures pour plus de CHF 10.5 millions.

Explosion des charges péréquatives

Le système péréquatif actuellement en vigueur oblige les communes à forte capacité contributive telles que Lutry à devoir payer, à titre de contribution supplémentaire en faveur de la péréquation, la quasi-totalité des recettes fiscales supplémentaires qu'elles encaissent. Dès lors, cela a pour effet d'accroître la participation de la Commune à la solidarité intercommunale et cantonale de CHF 16.8 millions par rapport aux acomptes payés.

Lutry prend ainsi la tête du classement des plus gros contributeurs vaudois à la péréquation avec près de CHF 49.4 millions (décompte provisoire), devançant de plus de CHF 7 millions la commune au 2^e rang. Ce montant représente un niveau particulièrement élevé du budget de fonctionnement communal, soit plus de 65 %, qui sort ainsi du périmètre d'action de la Municipalité.

Des charges de fonctionnement en hausse

Les charges de fonctionnement 2022 s'élèvent à CHF 91.2 millions, supérieures de CHF 13.8 millions par rapport au budget.

Comme indiqué précédemment, cette situation résulte principalement du complément péréquatif à payer en 2022 de CHF 16.8 millions.

Cette charge a été en partie compensée durant l'exercice par des économies de CHF 1.1 million réalisées sur les dépenses purement communales. Elles ont ainsi permis de légèrement contrebalancer la forte augmentation des charges cantonales et intercommunales.

Autofinancement et allocation aux divers fonds de réserve

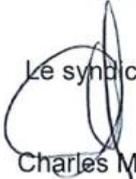
L'exercice 2022 se solde par un autofinancement négatif de CHF 118'079.-, qui n'a pu être contenu que grâce au bénéfice des Services industriels pour un montant de CHF 1.06 million, versé en faveur de la caisse communale.

Compte tenu de cette situation déficitaire, la Municipalité n'a malheureusement pas eu la possibilité d'allouer des ressources complémentaires aux fonds de réserve pour investissements futurs, ni au fonds créé l'an dernier destiné au financement des projets de transition énergétique, ce qu'elle ne peut que déplorer.

Poursuite de la politique d'investissements

Malgré la situation relativement défavorable, la Municipalité a souhaité maintenir une politique d'investissements ambitieuse pour l'avenir, avec plus de CHF 6 millions en 2022, entièrement financés par la trésorerie courante de la Bourse communale, compte tenu de la bonne dotation en matière de liquidités.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Patrick Csikos
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Admis par la Municipalité le 1^{er} mai 2023.